

Procès-verbal de la séance du 24 mai 2024

L'an 2024, le 24 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de Marcilly-la-Campagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HEROUARD Jean-Paul, Maire.

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul ; Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice ; Mrs : BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, et WECH Pierre.

Excusés : ayant donné procuration : Mmes : HENRARD Stéphanie à Mme BACHER Francine, LE GALLOU Sylvie à M. BIOCHE Alain, Mrs : MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul, ROLLAND Daniel à Mme MARGUERITTE Anne.

Invité : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 17/05/2024

Date d'affichage : 17/05/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 30/05/2024

et publication ou notification du : 30/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. WECH Pierre

1 - **Le Procès-verbal** du précédent conseil municipal en date du 12 avril 2024 est accepté.

2 - Réalisation d'un audit énergétique par le SIEGE - convention de participation financière - réf : 2024-017

Conformément aux délibérations de son Comité syndical, le SIEGE s'est engagé auprès de ses collectivités adhérentes à les accompagner dans leurs démarches de maîtrise de la demande en énergie en les conseillant et en les aidant à réduire leurs consommations énergétiques. Pour ce faire, le SIEGE a notamment mis en place un marché à bon de commandes pour la réalisation, par un bureau d'études compétent, d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes.

Conformément au régime de participation financière du SIEGE, la réalisation de cette prestation est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

L'estimation de cette participation s'élève en section d'investissement à : 912 €.

Etant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des prestations réalisées par le SIEGE, dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

En cas de dépassement de ce montant, les compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant.

Discussion :**Les éléments suivants ont été évoqués :**

Ces audits énergétiques sont demandés dans le cadre des fonds verts, pour le projet d'achat de 4 pompes à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription de la somme au Budget de l'exercice au compte 203.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

3 - Le Relais : convention de partenariat pour le dépôt d'un conteneur de collecte textile pour le Relais Eure et Loir

Le maire a été sollicité par Le Relais d'Eure et Loir, entreprise d'insertion à but socio-économique de Favières (28), afin qu'un conteneur de collecte des textiles soit installé sur la commune.

Le lieu proposé est rue des 6 arbres.

Discussion :**Les éléments suivants ont été évoqués :**

Des associations dans l'Eure existent également, notamment sur Saint-André de l'Eure.

La proposition du Relais d'Eure et Loir est refusée. Le conseil municipal souhaite privilégier une association départementale.

4 - DECI : convention avec Mesnils-sur-Iton installation bouche incendie couvrant l'Enfer

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie à l'Enfer, le maire a rencontré des élus de Mesnils-sur-Iton afin de mutualiser l'installation d'une bâche incendie. En effet, le lieu-dit l'Enfer qui nécessite d'être couverte par la DECI est limitrophe avec la commune de BUIS/DAMVILLE, commune historique de la commune nouvelle de MESNILS/ITON.

Le projet de convention n'étant pas prêt, ce point est retiré de l'ordre du jour.

5 - Demandes de subventions - réf : 2024-018

Le maire présente les demandes de subventions parvenues après le vote du budget :

- les Moustachus, association qui mène des actions de sensibilisation et de prévention contre les cancers et la santé mentale (6 adhérents sur la commune) ;
- l'association GRIMP'EURE, club d'escalade du département (14 adhérents sur la commune) ;
- les parents d'un jeune champion de BMX, habitant la commune, qualifié pour les championnats d'Europe en Italie du 29 mai au 2 juin 2024.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour octroyer les subventions suivantes :

- les Moustachus Trawans : 210 € ;
- l'association GRIMP'EURE : 14 x 19 € : 266 € ;
- aux parents du jeune champion de BMX : 200 €.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

6 -Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - réf : 2024-019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Informations diverses :

- Renouvellement copieur : la commune a reçu 4 propositions. L'offre la mieux disante pour un achat, est celle d'IDEMAPS XEROLAB d'EVREUX, pour un montant de 4 080,00 € T.T.C.

- Futur éco-point de Marcilly-la-Campagne : le maire indique avoir vu les plans du projet d'aménagement réalisé par Evreux Portes de Normandie. La configuration des quais ne correspond pas à une pratique aisée pour les dépôts dans les bennes par les habitants. Ainsi M. HEROUARD souhaite un rendez-vous avec M. LEFRAND pour lui faire part de ses inquiétudes.

- Concernant les orages qui ont eu lieu courant mai, la mairie n'a pas été informée d'autres dégâts que ceux mentionnés par M. WECH sur la Petite Héruppe : potager dégradé par les grêlons.

- Mme MARGUERITTE informe qu'une réunion publique, organisée par l'ODAS (observatoire de la Décentralisation et de l'Action Sociale), aura lieu le 31 mai 2024. Cette réunion ouverte aux habitants et aux travailleurs sociaux a pour vocation de connaître les attentes de chacun, afin de réorganiser les services du Département.

- La sortie des aînés aura lieu le mercredi 18 septembre 2024. Au programme : visite du Château de Bizy et balade en train à Pacy-sur-Eure.

- Les Puces marcicampoises sont reconduites pour la 4^{ème} édition le dimanche 30 juin.

- PLUi : une enquête publique de la modification 3 aura lieu du lundi 3 juin 9h00 au mercredi 3 juillet 17h00.

- Des « scolympiades » auront lieu le 14 juin 2024 à l'école : rencontres entre des équipes constituées de parents et d'enfants.

Séance levée à : 20:05

En mairie, le 02/07/2024

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD



Le Secrétaire
Pierre WECH

